

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

1. DISPOSITIONS GENERALES :

Les présentes Conditions Générales de Vente établissent les conditions contractuelles dans lesquelles la société ENERGIES CONSEIL fournit aux Clients qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les prestations de services suivantes :

- Prestation de bureau d'étude en génie climatique, fluides, environnemental, thermique, électricité,
 - Prestation d'autres études,
 - Prestations mesurées permettant une analyse énergétique notamment établissement de diagnostics techniques, et/ou thermiques,
 - Prestation d'assistance administrative à maîtrise d'ouvrage.
- La société ENERGIES CONSEIL, S.A.R.L. au capital de 1 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 489 140 509 dont le siège social est situé au 22 Rue de Ségala à LUC-LA-PRIMAUBE (12450) exerce les activités de bureau d'étude en génie climatique, fluides, électricité et toutes autres études ou mesures permettant une analyse énergétique, bureau d'études environnemental et assistance énergétique à maîtrise d'ouvrage.

Elle exploite le site internet <https://www.energies-conseil.com/>.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR10489140509

Elles s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à toutes les prestations de services réalisées par la société ENERGIES CONSEIL, à la demande d'un Client, personne physique ou morale, consommateur ou professionnel qui le(s) commande sur place, par mail ou par téléphone en France métropolitaine. Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont accessibles à tout moment sur le Site internet et sont systématiquement adressées ou remises à chaque CLIENT pour lui permettre de passer sa commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant la passation de sa Commande.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter avec le Prestataire.

Ainsi, la signature d'un devis, d'une proposition d'honoraire, d'un bon de commande ou d'un accord cadre implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tout autre document édité par la société ENERGIES CONSEIL. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente, sauf acceptation formelle et écrite de la société ENERGIES CONSEIL. Toute condition contraire posée par le CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse de la société ENERGIES CONSEIL, réputée refusée et inopposable à la société ENERGIES CONSEIL.

La société ENERGIES CONSEIL se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date lors de la signature du dossier technique, ou du devis par le CLIENT.

Si une disposition des présentes Conditions Générales de Vente est réputée nulle pour quelque motif que ce soit, cette nullité n'affectera pas les autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente.

Selon l'article L.223-2 du code de la consommation, il est rappelé que le consommateur peut user de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. Le Client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

2. DÉFINITIONS :

CLIENT : la personne physique ou morale qui fait appel aux services du PRESTATAIRE.

OFFRE DE SERVICE : le devis, le bon de commande, l'accord cadre ou la proposition d'honoraires envoyés par le Prestataire au Client

COMMANDE : toute offre de service par le Client avec le Prestataire

PRESTATAIRE : la société ENERGIES CONSEIL, S.A.R.L. au capital de 1 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 489 140 509 dont le siège social est situé au 22 Rue de Ségala à LUC-LA-PRIMAUBE (12450).

SITE : le site Internet du Prestataire, accessible par le réseau Internet à l'adresse <https://www.energies-conseil.com/>.

3. COMMANDE

3.1. Validité des offres de services du PRESTATAIRE

Les Offres de service sont établies par le PRESTATAIRE dans le devis, le bon de commande, l'accord cadre ou la proposition d'honoraires.

Sauf conventions contraires, elles sont valables pendant 5 jours à compter de la signature par le PRESTATAIRE du document contenant sa proposition de prix.

Au-delà, le PRESTATAIRE se réserve la faculté, soit de maintenir sa proposition, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit de reformuler son offre.

3.2. Caractère définitif de la commande

Les commandes sont réputées définitives après la signature de l'offre de service.

Il appartient au CLIENT de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur au PRESTATAIRE.

3.3. Modification de la commande

3.3.1. Modification de la commande par le CLIENT

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le CLIENT est soumise à l'acceptation expresse du PRESTATAIRE.

Si la demande de modification est acceptée par le PRESTATAIRE, une nouvelle Offre de service doit être établie et signée.

A défaut, la demande de modification est inopposable au PRESTATAIRE.

Dans tous les cas, l'acompte éventuellement versé par le CLIENT est conservé par le PRESTATAIRE et non restituable au CLIENT.

3.3.2. Modification de la commande par le PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'oblige à exécuter une prestation conforme à celle commandée.

Néanmoins, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'elle juge utile à la prestation pour des motifs liés notamment à leur évolution technique, technologique, à leur sécurité et à leur bon fonctionnement, à condition qu'il n'en résulte ni une augmentation du prix, ni une altération de la qualité.

4. PRIX DE VENTE

4.1. Prix de vente

Le prix de vente des prestations est celui indiqué sur l'Offre de service.

Ce prix sera augmenté de la TVA en vigueur. Toute variation à la hausse ou à la baisse de la TVA sera répercutée sur le prix au terme de la prestation, peu importe les indications figurant sur l'Offre de service.

Conformément à l'article L. 441-6 II du Code de commerce, les conditions de détermination du coût de la prestation dont le prix ne peut être a priori connu ni indiqué avec exactitude ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au CLIENT ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du CLIENT.

4.2. Modification du prix de vente

Le prix de vente est ferme et non révisable.

L'estimation totale ne doit en cas être considérée comme un prix forfaitaire qui peut varier en fonction des disponibilités humaines et matérielles au moment de la réalisation de la prestation.

Dans les conditions de l'article 6 des présentes, le prix de vente pourra alors être revu à la hausse en prenant en considération le surcoût généré par des difficultés d'exécution liées notamment à des renseignements inexacts et/ou incomplets donnés par le Client, à la non-conformité ou à la modification des lieux prévus pour la réalisation de la prestation postérieurement à la reconnaissance des lieux.

4.3. Facturation

Une facture est établie par le PRESTATAIRE et remise au CLIENT lors de chaque fourniture de services.

La facturation pourra également être établie sur une base mensuelle sous réserve d'un accord express entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Modalités de règlement

Le Client reconnaît expressément que l'acceptation d'une Offre de services entraîne obligatoirement le paiement de celle-ci. Sauf conventions particulières négociées entre le PRESTATAIRE et le CLIENT, le règlement des commandes sera réalisé à réception de la facture.

Ce règlement sera réalisé par chèque bancaire établi à l'ordre de la SARL ENERGIES CONSEIL ou par virement.

Néanmoins, en cas de paiement différé, le PRESTATAIRE se réserve le droit de demander un acompte lors de la signature de l'offre de services. Les sommes reçues à titre d'acompte ne peuvent pas être qualifiées d'arrhes et s'imputent sur le prix total. Le CLIENT ne reste redevable que de la différence entre le prix total et le montant de l'acompte.

Le solde restant dû sera réglé à l'échéance figurant sur la facture.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

5.2. Retard ou/et défaut de paiement

Sauf accord préalable et express du PRESTATAIRE pour une prorogation de l'échéance de la facture, le non-paiement par le CLIENT à la date fixée de tout ou partie du prix donnera droit au PRESTATAIRE de réclamer au CLIENT des pénalités de retard.

Pour le CLIENT consommateur ou non professionnel, le Prestataire appliquera un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT, conformément à l'article 1231-6 du Code civil.

Pour le CLIENT professionnel, conformément à l'article L. 441-10 Code de commerce, le PRESTATAIRE appliquera des intérêts de retard qui seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans mise en demeure préalable ni aucune autre formalité.

Ils s'élèveront à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Le CLIENT professionnel sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée, de plein droit et sans notification préalable. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

En tout état de cause, le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT, sans préjudice de toute autre action que le PRESTATAIRE serait en droit d'intenter à l'encontre du CLIENT.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours et de conserver, à titre d'indemnité, les sommes éventuellement déjà reçues à titre d'acompte.

6. ANNULATION ET MODIFICATION D'UNE OFFRE DE SERVICE

6.1. Modification de la commande

Une fois confirmée et acceptée par le Prestataire, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande n'est pas modifiable.

6.2. Annulation de la commande

Une fois confirmée et acceptée par le Prestataire, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande ne peut être annulée, hors l'exercice du droit de rétractation ou cas de force majeure.

6.3. Droit de rétractation en cas de conclusion d'un contrat à distance ou hors établissement par un client consommateur

En vertu des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, si le CLIENT a conclu avec une PRESTATAIRE un contrat à distance ou hors établissement, le Client consommateur, dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de : 14 jours calendaires suivant la date de la réception ou du retrait de la Commande. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Au-delà de ce délai de quatorze (14) jours calendaires, aucune demande de rétractation ne sera traitée. Le droit de rétractation peut être exercé auprès du PRESTATITAIRE par l'envoi, avant l'expiration du délai ci-dessus prévu, du formulaire ci-après reproduit ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter à 14 jours.

Formulaire de rétractation mis à disposition (article R221-1 du Code de la consommation) :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de LA SOCIETE ENERGIES CONSEIL- 22 Rue du Ségala 12450 LUC LA PRIMAUBE

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

7. EXECUTION DE LA PRESTATION

7.1. Modalités d'exécution de la PRESTATION

Le PRESTATAIRE déclare être qualifié et ne peut conseiller le CLIENT que dans son domaine d'expertise.

Le PRESTATAIRE exécutera la prestation conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement de l'Offre de service

Les outils et les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus dans l'Offre de service. A défaut, un accord écrit sera nécessaire.

Le PRESTATAIRE refusera toute exécution de Prestation non conformes aux règles de l'art.

Le CLIENT s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au PRESTATAIRE et/ou à ses préposés d'accéder au lieu de la PRESTATION dans les conditions définies dans l'Offre de service.

Le PRESTATAIRE déclare être assuré auprès de la SMABTP – 114, avenue Emile Zola à PARIS (75738).

7.2. Calendrier d'exécution de la PRESTATION

L'Offre de service mentionne un calendrier indicatif.

Ce calendrier est déterminé en fonction de la charge du travail au moment de la conception de l'offre du PRESTATAIRE et de la transmission des documents et/ou de la prestation demandée. La prestation sera réalisée selon la charge de travail au moment de la conception de l'offre du PRESTATAIRE.

Ce calendrier est donné à titre indicatif et ne prend pas en compte les éventuelles difficultés imprévues ni les retards éventuels occasionnés par le CLIENT ou un prestataire tiers.

Le délai d'exécution tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés.

Il sera également prolongé de la durée des retards provoqués par le CLIENT ou son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement notamment), par les entreprises en amont, par des tierces-personnes dont l'intervention est nécessaire, par un cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à l'entreprise), par les normes de sécurité ou par les conditions climatiques.

7.3. Obligations du CLIENT préalables à l'exécution de la PRESTATION

Le CLIENT s'engage à fournir toutes les indications nécessaires au PRESTATAIRE pour le bon accomplissement de la mission.

En l'absence de ces documents (notamment de communication dans les délais indiqués par le PRESTATAIRE), le PRESTATAIRE ne garantit pas la bonne réalisation de la mission.

7.4. Renonciation au droit de rétractation si la PRESTATION doit être réalisée avant la fin du délai de rétractation

Si le CLIENT a conclu avec un PRESTATAIRE un contrat à distance ou hors établissement, le CLIENT ne peut plus exercer le droit de rétractation dans la mesure où le PRESTATAIRE a exécuté la PRESTATION pleinement avant la fin du délai de rétractation et l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Cet accord préalable exprès sera recueilli au moment de l'acceptation du devis.

8. RÉSOLUTION DU CONTRAT

8.1. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8.2. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause 7.3. « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 20 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

8.3. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes notamment le non-paiement à l'échéance des services commandés par le CLIENT, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 20 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

8.4. Effets de la résolution

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

9. GARANTIE

Le PRESTATAIRE garantit, conformément aux dispositions légales, le CLIENT contre tout défaut dans la réalisation des prestations, à l'exclusion de toute négligence ou faute du CLIENT.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le CLIENT devra informer le PRESTATAIRE par écrit de la non-conformité des prestations demandées dans un délai maximum de 10 jours à compter de la découverte du vice.

Sauf dans l'hypothèse où la PRESTATION a été vendue à un client CONSOMMATEUR à laquelle cette clause ne peut être opposée en application de l'article R. 212-1 du code de consommation, au cas où la responsabilité du PRESTATAIRE serait retenue, la garantie du PRESTATAIRE serait limitée au montant HT payé par le CLIENT pour la fourniture de la prestation.

10. REFERENCEMENT

Sauf avis contraire transmis préalablement par écrit au PRESTATAIRE, le CLIENT autorise le PRESTATAIRE à faire figurer parmi ses références les prestations accomplies dans le cadre du contrat et à prendre éventuellement des photographies des lieux d'exécution de la prestation.

11. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Le PRESTATAIRE en tant que responsable de traitement met en œuvre un traitement de données personnelles ayant pour finalités de suivre les dossiers clients et faire éventuellement de la prospection commerciale.

Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique l'Offre de service

Les données collectées sont indispensables aux traitements et sont destinées au PRESTATAIRE et à son personnel habilité ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Le PRESTATAIRE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur. A cet égard, les données des CLIENTS sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact avec le PRESTATAIRE.

Toute personne concernée par les traitements dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données la concernant dans certaines cas, ainsi que d'un droit d'opposition notamment à la prospection commerciale.

Par ailleurs, le CLIENT dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. L'exercice de leurs droits par les personnes concernées s'effectue par courrier postal recommandé avec avis de réception accompagné de la photocopie d'un titre d'identité pour une personne physique ou d'un extrait K-Bis pour une personne morale signé à l'adresse suivante : La société ENERGIES CONSEIL - 22 Rue du Ségala à LUC-LA-PRIMAUBE (12450)

Enfin, le CLIENT a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

12. RECLAMATIONS

12.1. Reclamations :

Toute question ou réclamation concernant les Prestations devra être faite auprès du Prestataire, par courrier à l'adresse suivante : ENERGIES CONSEIL 22 Rue du Ségala 12450 LUC LA PRIMAUBE ou par téléphone au 09/61/40/64/22

Toute question ou réclamation sur le fonctionnement du Site devra être faite par courrier à l'adresse suivante : ENERGIES CONSEIL 22 Rue du Ségala 12450 LUC LA PRIMAUBE.

12.2. Règlement des litiges :

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ENERGIES CONSEIL 22 Rue du Ségala 12450 LUC LA PRIMAUBE

En application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées :

CNPM – MEDIATION CONSOMMATION

27 Avenue de la libération 42400 SAINT CHAMOND

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

Si aucune solution amiable n'est trouvée, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera régi conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

13. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au PRESTATAIRE, même s'il en a eu connaissance.

14. INTEGRALITE DU CONTRAT

Les CGV et les conditions d'utilisation du Site forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties.

15. INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L. 111-1 à L. 111-8 du Code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles des Produits ;
- le prix des Produits TTC et des éventuels frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate, le délai la société ENERGIES CONSEIL s'engage à réaliser la PRESTATION ;
- les informations relatives à l'identité de la société ENERGIES CONSEIL (raison sociale, adresse, coordonnées téléphoniques et électroniques) ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique, et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation quand il s'applique,
- les moyens de paiement acceptés.

Fait à LUC-LA PRIMAUBE, le 16 juin 2023.

Formulaire de rétractation mis à disposition (article R221-1 du Code de la consommation) :
(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de LA SOCIETE ENERGIES CONSEIL– 22 Rue du Ségala 12450 LUC LA PRIMAUBE

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*).....
reçu le (*)
Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date :

(*) Rayez la mention inutile.